

Délibération n°D2025_416
Nomenclature : 7.2

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	52
suppléants :	3
pouvoirs :	10
excusés :	24
votants :	65
quorum :	45
* voix pour :	65
* voix contre :	0
* abstention :	0
* NPPP :	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 Décembre 2025

Mercredi 10 décembre 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 4 décembre 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'Auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mmes Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Romuald CARRY – Jean-Jacques DELÂGE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel FOUGÉRE – Philippe GESSE – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINDET – Bernard HANUS – Mehdi KALAI – Patrick LAFARGE – Mmes Danièle LAMBERT DANAY – Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Émilie RICHAUD – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – MM. Christophe ROY – Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christine BAUDET (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – M. Fabien DELISLE (donne son pouvoir à M. Ludovic PASIERB) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – M. Didier GOIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) – M. Lilian JOUSSON (donne son pouvoir à Mme Pascale BELLE) – M. Yannick LAURENT (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Katie PERROIS (donne son pouvoir à M. Bruno NAUDIN-BERTHIER) – Mme Aurélie PINEAU (donne son pouvoir à M. Bernard HANUS) – Mme Nadia VARLEZ (donne son pouvoir à M. Jean-Luc MEUNIER)

EXCUSÉS

MM. Pierre BERTON – Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN – Marie-Christine BRAUD – M. Sébastien BRETAUD – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET – Georges DEVIGE – Cédric DUPUY – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES – Christian JOBIT – Jean-Marc LACOMBE – Mmes Laure MANDEAU – Léa MICHAUD-LAURICHESSE – MM. Jean-Hubert LELIEVRE – Éric LIAUD – Dominique MERCIER – Mme Sylvie MOCOEUR – M. Gilles PREVOT – Mme Carole SAUNIER – M. Michaël VILLEGER

SUPPLÉANTS

Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – M. Johan PERAUD (suppléant de Mme Marie-Jeanne VIAN)

Mme Carmen BERNARD est désignée secrétaire de séance.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
TARIFS 2026 DE LA REDEVANCE SPECIALE
(Budget annexe déchets n°50024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;

Vu la délibération 2017-501 du 21 décembre 2017 fixant la tarification de la redevance spéciale par Grand Cognac ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2022 relatives à la reprise de la compétence collecte des déchets et assimilés par Grand Cognac ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative réunie le 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 3 décembre 2025.

Considérant ce qui suit :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont mis en place la taxe d'enlèvement des déchets ménagers peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets.

La redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les producteurs qui ne sont pas des ménages. La redevance spéciale est applicable à tous les producteurs de déchets (professionnels, collectivités, administrations, associations) et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

La redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets et établit une équité entre les différents usagers, ménages et hors ménages, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers collectés. Elle est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets générés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 du CGCT, relative à l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, le cas échéant. Les tarifs 2025 sont reconduits pour 2026 à l'exception du tarif visant les ordures ménagères. Les tarifs proposés sont les suivants :

		Ordures ménagères et/ou biodéchets	Collecte sélective	Verre
Seuil d'assujettissement (m³/semaine)		0,5 m ³ (0 m ³ lorsque l'assujetti n'acquitte pas de TEOM)	Pas de seuil	Pas de seuil
Plafond (m³/semaine)		3 m ³	3 m ³	Pas de plafond
Tarifs	Ordures ménagères	2025 75 € /m ³	2026 77 € /m ³	Gratuit
	Biodéchets	35 € /m ³		Gratuit

Le calcul de la redevance spéciale s'établit ainsi :

Montant de la redevance spéciale = volume du bac m³ X nombre de semaines collectées X tarif voté (déduction faite du montant de la TEOM payé en N-1)

Cas particuliers des salles des fêtes communales et intercommunales :

Ces équipements sont ouverts toute l'année mais ont des taux d'occupation variables. Pour en tenir compte, il est proposé d'adopter un coefficient de minoration du montant de la redevance spéciale appliquée au volume. Ces coefficients sont les suivants :

Nombre de semaines d'utilisation de la salle	Coefficient de minoration du volume hebdomadaire
De 0 à 13 semaines	0,25
De 14 à 26 semaines	0,50
De 27 à 39 semaines	0,75
De 40 à 52 semaines	1

Il est précisé que les aires d'accueil des gens du voyage sont exonérées de la redevance spéciale pour 2026.

Tarif applicable aux demandes particulières de collecte :

Certains établissements peuvent présenter des demandes particulières de collecte, notamment :

- Une fréquence supérieure à la fréquence instituée sur la commune qui nécessite alors de détourner des camions pour procéder à la collecte ;
- Une demande particulière de jour de collecte qui n'est pas en accord avec le jour de collecte de la commune ce qui nécessite de détourner des camions pour procéder à la collecte.

Pour ces cas particuliers, le tarif kilométrique proposé lorsqu'un détour supplémentaire est nécessaire, est de 5,30 € /km.

Tarif pour les professionnels de restauration implantés sur les communes en bacs de regroupement ou dotées en colonnes d'apport volontaire :

Un forfait de redevance spéciale est instauré pour les établissements non-signataires d'une convention de redevance spéciale et implantés sur les communes dont la collecte est effectuée par bacs de regroupement et/ou colonnes d'apport volontaire.

Cette tarification s'applique également aux établissements de restauration d'une capacité supérieure à 10 couverts par service.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

Forfait annuel 2026			
	De 10 à 50 couverts	De 50 à 100 couverts	+ 100 couverts
Collecte OM et mise en place d'une gestion des biodéchets par l'établissement	554,00 €/an	884,00 €/an	1 214,00 €/an
Collecte OM et biodéchets	803,00 €/an	1 133,00 €/an	1 463,00 €/an
Collecte OM sans tri des biodéchets sur l'établissement	1 438,00 €/an	1 788,00 €/an	2 098,00 €/an

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 65 voix Pour :

- APPROUVENT les tarifs de la redevance spéciale pour 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.



Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.